

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt et un juin deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du vingt et un juin deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, EAP DUPIN Martine, FINELLE Jean-Luc, BRECHAT Geneviève, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, BOURGEOIS François, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, COURALEAU Serge, MARCHAND Robin, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MUTIN Bernard, RIBOULOT Jean-Paul.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel (donne pouvoir à C. CRIBLIER), RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), CHAUMET Valérie (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h50 : 66	5	71
	De 18h50 à 19h30 : 67	5	72
	De 19h30 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h40 : 62	6	68
	De 20h40 à 21h00 : 61	6	67
	De 21h00 à 21h20 : 59	6	65

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
LUNDI 27 JUIN 2022**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Interventions du Pays de l'Auxois Morvan : Monsieur Alain MATHIEU, Directeur général et Madame Caroline VISSANT, chargée de mission LEADER sur le nouveau programme LEADER et les axes retenus avec les actions potentiellement éligibles (voir diaporama joint).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2022

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

3. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant :

Décision n°2022.020 du 21 mars 2022 - De prolonger de 15 jours, soit du 1er juillet 2022 au 15 juillet 2022, la mise à disposition des locaux prévue par la convention de mise à disposition signée le 01/12/2018 avec le lycée Hippolyte Fontaine, établissement support du GRETA 21.

De signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition signée le 01/12/2018 avec le lycée Hippolyte Fontaine, établissement support du GRETA 21, annexé à la présente décision.

Décision n°2022.021 du 1er avril 2022 - De fixer à 1,50 euros par personne le trajet de la ligne de transport du « Thil Bus ».

Décision n°2022.022 du 19 avril 2022 - De retenir la proposition modifiée de l'entreprise e-thik, dont le siège social est situé 9 rue Felix Faure 75015 Paris, pour l'achat d'un distributeur automatique destiné à la vente directe de produits locaux. Le distributeur et son installation représentent un montant de 33 413,13 € HT en investissement sous forme d'acomptes soit 70% à la signature et 30% à la livraison, financé dans le cadre du Fonds Régional des Territoires.

De confier la maintenance de l'appareil à l'entreprise e-thik pour un montant de 1 592,92 € HT / an en fonctionnement sous forme d'acomptes soit 70% à la signature et 30% à la livraison.

Décision n°2022.023 du 10 mai 2022 - De mettre à disposition du club nautique des locaux et du matériel nautique.

De conclure un bail précaire d'une durée de 12 mois pour la pratique des activités nautiques moyennant un loyer annuel de 879,69 € tel qu'annexé à la présente décision.

De conclure une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 12 mois pour le matériel nautique appartenant à la CCTA tel qu'annexée à la présente décision.

Décision n°2022.024 du 25 mai 2022

De signer une convention d'assistance technique pour travaux non complexes avec Ingénierie Côte-d'Or du Département pour l'étude et le suivi des travaux de réfection de la rue de Chailly à Semur-en-Auxois et de la réfection de la rue de la zone d'activités de Précý-sous-Thil.

Le montant des honoraires est calculé au pourcentage du coût prévisionnel des travaux, soit 2% pour la phase étude et 2% pour la phase travaux d'un coût estimatif de travaux de 99 900 € HT, soit un montant d'honoraires de 3 996 € HT.

Décision n°2022.025 du 30 mai 2022 - De retenir la proposition de répartition des aides PEL pour l'année 2022 pour un montant global 25 288,00 € réparti comme suit :

- 19 396,00 € pour les actions jeunes,
- 5 892,00 € pour les actions sportives.

De verser :

- la totalité de la subvention pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs »
- un acompte de 80% de l'aide pour les associations portant des actions jeunes. Le solde de 20 % restant sera versé dès réception de la fiche bilan et sous réserve de l'organisation de l'activité.

Décision n°2022.026 du 7 juin 2022 - Suite à la consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air du gymnase de Vitteaux, de retenir la société APAVE de Dijon, pour un montant de 1 600 € HT.

Décision n°2022.027 du 7 juin 2022 Après avoir consulté divers bureaux de contrôles agréés pour la vérification périodique des installations gaz, des installations électriques, des extincteurs, des aires de jeux et sportives, des moyens de secours et des légionnelles, pour l'ensemble des équipements de la Communauté de communes des Terres d'Auxois :

- d'attribuer le marché de vérification des installations gaz (piscine de Vitteaux, multi accueil de Semur-en-Auxois, maison du canton à Vitteaux) à la société : QUALICONSULT de St Didier au Mont d'Or, pour un montant annuel de 135 € HT ;
- d'attribuer le marché de vérification des installations électriques des bâtiments (tous les bâtiments communautaires) à la société : QUALICONSULT de St Didier au Mont d'Or, pour un montant annuel de 920 € HT.
- d'attribuer le marché de vérification des extincteurs (tous les bâtiments communautaires) à la société : PARENT de Prusly sur Ource, pour un montant annuel de 192 € HT.
- d'attribuer le marché de vérification des aires de jeux et sportives à la société : SYSTEME PLUS de Mâlain, pour un montant annuel de 565 € HT (essais mécaniques compris).
- d'attribuer le marché de vérification des moyens de secours (tous les bâtiments communautaires) à la société : QUALICONSULT de St Didier au Mont d'Or, pour un montant annuel de 320 € HT.
- d'attribuer le marché de contrôle des légionnelles (des piscines de Vitteaux et d'Epoisses, du Pôle enfance de Vitteaux et du gymnase de Vitteaux) à la société : BUREAU VERITAS de Dijon pour un montant annuel de 600 € HT.

Les marchés sont attribués pour une durée de 3 ans.

Le Président **pass**e la parole à Monsieur Christophe FARRUGIA Directeur de l'école de musique :

Monsieur Christophe FARRUGIA **explique** qu'il y a 330 élèves qui fréquentent l'école de musique, ce qui représente environ 220 élèves sur le site de Semur dont 188 habitant une commune du territoire de la CCTA. Il y a 20 professeurs.

Il y a trois axes d'actions :

- cours de musique et de danse, concert spectacle,
- intervention en milieu scolaire, EHPAD,
- environ 130h de cours sont suivies dans le bâtiment de Semur (après l'école ou le mercredi).

Précise qu'il y a un besoin de grandes salles, un besoin de salles adaptées à certains cours ainsi que de salles individuelles.

Le Président **indique** que la commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la continuité des cours dans le bâtiment actuel. Il y a une tolérance sous réserve d'un projet de réhabilitation dans un proche avenir.

Madame Catherine SADON **ajoute** que la commune de Semur vient de recevoir un nouvel avis défavorable.

Monsieur Cyril BRULÉ architecte de l'Atelier CORREIA de Saulieu **explique** qu'il a été sollicité par la CCTA pour une étude globale de faisabilité qui consiste à analyser un programme et à étudier les aspects techniques et financiers. Il est proposé deux options : un terrain pour une construction neuve à proximité de l'ancien lycée ou l'aile gauche de l'ancien tribunal rue de la liberté, un bâtiment en U autour d'un cloître.

Monsieur Michel LAGNEAU **demande** si la toiture est neuve ?

Monsieur Cyril BRULÉ **répond** par l'affirmative, il y a juste l'acoustique à travailler.

Madame Catherine SADON **indique** qu'ORVITIS a un projet sur le reste du bâtiment dont une partie déjà en logement.

Le Président **explique** qu'une construction neuve sera plus chère qu'une réhabilitation.

Monsieur Samuel GALAUD **demande** le coût de l'acquisition du bien ?

Madame Catherine SADON **explique** qu'une réflexion est menée sur la mise à disposition en contrepartie d'une mutualisation de la salle du tribunal car celle-ci actuellement accueille des concerts, conférences, manifestations. Cette salle serait utile pour tous, commune et CCTA. La commune doit en discuter au prochain conseil municipal, il y aura une contribution de la commune à ce projet.

Monsieur Jean-Marie VIRELY **demande** qui sera propriétaire du bâtiment ?

Le Président **répond** la CCTA.

Madame Catherine SADON : si la CCTA sollicite des subventions, il faut qu'elle soit propriétaire du bâtiment.

Monsieur Bruno BAUBY **demande** que dit la commission de sécurité ?

Madame Catherine SADON **répond** qu'elle menace de fermeture mais l'ouverture est maintenue car un projet est en cours. Les personnes qui veulent visiter les locaux peuvent prendre RDV auprès de Jean-Claude PERNETTE. Le bâtiment actuel appartient à la commune construit au-dessus du caveau des maréchaux.

Arrivée de Loïc GIRARD à 18h50

Monsieur Bruno BAUBY **demande** pourquoi la CCTA ne rénove pas le bâtiment actuel ?

Madame Catherine SADON **répond** que cela est impossible. Il n'y a pas d'issue de secours, ni de grandes salles, le site n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite car il y a des escaliers.

Monsieur Christophe FARRUGIA : il y a un gros problème d'accessibilité du site. La configuration n'est pas propice à la rénovation.

Madame Catherine SADON **précise** que l'ABF n'est pas d'accord sur une extension du site existant.

Monsieur Christophe FARRUGIA : il manque des salles de répétition et de restitution qui sont un outil majeur pour l'apprentissage des élèves. Il y a un manque d'espaces de vie. Il est très difficile de motiver le personnel car les conditions de travail ne sont pas adaptées.

Monsieur Samuel GALAUD **demande** si actuellement l'école refuse des élèves.

Monsieur Christophe FARRUGIA **répond** par l'affirmative, il y a des listes d'attente, il serait possible d'accueillir environ 50 élèves supplémentaires.

I. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

1. Principe de réalisation ou de construction de l'école de musique à Semur-en-Auxois et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Le Président,

- Vu les problématiques de sécurité et de vétusté relevées par la commission de sécurité au cours de sa visite du 23 juin 2016,
- Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016,
- Considérant la délibération 2021-010 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,
- Vu la délibération 2021-165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel le projet de réhabilitation ou de construction de l'école de musique est inscrit,
- Vu la délibération 2022.019 portant sur le projet de construction ou de rénovation de l'école de musique et adoptant le plan de financement prévisionnel du projet,
- Considérant le rendu de l'étude de faisabilité par l'atelier Correia Architectures et associés en date du 14 juin 2022,
- Vu l'avis des membres du bureau communautaire délibératif, des commissions finances et ressources humaines, travaux et gestion des travaux communautaires et développement culturel et promotion du tourisme en date du 20 juin 2022,

Rappelle aux conseillers communautaires que l'école de musique et de danse existante située à Semur-en-Auxois est vétuste et que les conditions sécuritaires ne permettent plus l'accueil du public. La commission de sécurité a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité de l'école de musique et danse dans ses locaux actuels.

Ajoute qu'à ce stade du projet, plusieurs options sont envisagées, à savoir le principe de réhabilitation sur le site de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois ou le principe de construction dans l'enceinte du pôle scolaire situé rue du champ de foire à Semur-en-Auxois (parcelle AH 403).

Informe les conseillers communautaires que l'étude de faisabilité pour laquelle l'atelier Correia a été missionné oriente le projet en direction de deux scénarii afin de juger de la viabilité du projet et d'appréhender les contraintes architecturales, techniques et économiques des deux sites.

Expose le premier scénario qui consiste à réhabiliter l'aile de l'ancien tribunal située 28 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois.

L'orientation en cette direction présente des opportunités, notamment en termes d'occupation et de réhabilitation du patrimoine existant.

Le site est propice à l'insertion de la future école dans le centre urbain. Les espaces pré-existants sont adaptés au programme de réhabilitation.

La présence d'une zone de stationnement à proximité ainsi que l'existence des réseaux existants VRD (voirie et réseaux divers) sont autant de points permettant d'orienter le projet en direction de la réhabilitation du site.

En revanche, ce site se situe à proximité de l'artère de circulation en pavés ce qui peut générer une légère gêne acoustique dans les bâtiments mitoyens malgré l'isolation acoustique prévue au programme de travaux.

La configuration du site ne permettra pas l'accès des loges aux personnes à mobilité réduite du fait de l'existence d'une estrade.

Enonce le principe du second scénario qui repose sur une construction sur la parcelle AH403 à Semur-en-Auxois.

Ce programme présente l'intérêt d'une construction de plain-pied et son implantation est plus favorable à l'ambiance acoustique, puisqu'éloigné de l'artère principale et des bâtiments tertiaires. La construction peut se déployer sans la contrainte de l'existant.

Les faiblesses relevées de la construction soulèvent la nécessité de démolir le bâtiment existant hébergeant les Restos du cœur. Sans démolition, le programme de travaux ne tient pas sur la parcelle. La particularité de la parcelle concernée par la construction est qu'elle fait partie du secteur sauvegardé, ce qui oblige à réaliser des investigations archéologiques, qui peuvent en cas de nécessité, engager des fouilles d'une durée de deux années.

Les tilleuls en parcelle 368 jouxtant la parcelle AH 403 sont également en secteur sauvegardé, la problématique est soulevée quant à l'accès de la parcelle sans couper les arbres. Un avis de l'architecte des bâtiments de France sera alors nécessaire.

Aucun espace de stationnement n'est identifié à proximité du site, la problématique de la servitude de passage vers le domaine public est également à prendre en compte.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de réaliser les travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan.

Pour : 62

Contre : 01

Abstention : 09

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** s'il y a des subventions pour ce projet.

Le Président **répond** le Département, la DETR/ DSIL, le LEADER, le FEADER rural.

Monsieur Jean-Michel VIRELY **demande** si le choix est définitif entre la réhabilitation ou la construction.

Le Président **répond** par l'affirmative.

Madame Corinne DELAGE **précise** que l'estimation est faible, cela semble étonnant.

Monsieur Alain DELAYE **ajoute** qu'à l'ouverture des plis pour le gymnase une augmentation des coûts de plus de 60% a été constatée, ce qui engendre un report du projet de un an.

Monsieur Samuel GALAUD **indique** que dans un an les prix auront baissé.

Monsieur Michel LAGNEAU **demande** si la commission a émis un délai pour réaliser les travaux.

Le Président **répond** par la négative, mais il ne faut pas qu'il y ait de problème.

Monsieur Jean-Claude PERNETTE : avec l'option construction neuve, les fouilles pourraient coûter environ 120 000 €. Le projet est de transformer cette école de musique en conservatoire.

Madame Véronique ILLIG **précise** que finalement l'école serait déplacée de 20 m.

Monsieur Jacques JACQUENET : la réhabilitation est moins onéreuse.

Opte pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté afin d'y transférer l'école de musique.

Autorise le Président à engager une procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de retenir l'architecte pour le projet ci-dessus décrit.

Autorise le Président à faire toutes les diligences nécessaires à la bonne fin de ce projet et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte le principe de réalisation de l'école de musique à Semur-en-Auxois et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre :

Pour : 46

Contre : 01

Abstention : 25

II. Commission n°6 - Développement durable

1. Demande de financement au Département d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des trois Communautés de communes ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au projet alimentaire territorial départemental ;

Vu la délibération n°2019.187 portant sur la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°6 réunie le 31 août 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au projet alimentaire territorial départemental ;

Considérant l'opportunité offerte par l'accompagnement en ingénierie du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Le Président **explique** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois porte une réflexion sur la thématique de l'alimentation saine et durable pour tous dans le cadre de son projet de territoire. À ce titre, les élus souhaitent élaborer une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle intercommunale, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or.

Le projet a débuté en octobre 2021 par le lancement de la réalisation d'un diagnostic du système alimentaire territorial. Ce dernier est en phase de finalisation et une présentation complète sera proposée aux élus communautaires au cours du dernier trimestre 2022. Mais d'ores et déjà, un enjeu sur la production de repas pour les besoins de la restauration périscolaire intercommunale et du service de portage de repas à domicile émerge de ce diagnostic.

En effet, les constats majeurs identifiés sur le sujet de la restauration collective sont les suivants :

- les repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire sont produits en dehors du périmètre intercommunal, quand environ 3/4 des repas servis en restauration collective scolaire et médico-sociale du territoire sont produits sur le périmètre intercommunal ;
- la situation géographique et la capacité globale de production (environ 8000 repas/jour produits à Longvic) du prestataire privé en charge de la préparation et de la fourniture des repas pour le service périscolaire de la CCTA rendent incompatibles l'intégration des productions du territoire dans les menus proposés, compte-tenu de la structuration agricole actuelle ;
- le territoire de la CCTA est doté de 7 établissements produisant des repas en restauration collective sur le périmètre intercommunal et s'inscrivant dans une démarche d'approvisionnement local à différents degrés d'avancement.

Ajoute que ces éléments amènent la CCTA et le Département de la Côte-d'Or à s'interroger sur les perspectives d'une relocalisation de la production de repas à destination des services de restauration

périscolaire et de portage de repas à domicile, sur le périmètre intercommunal. Pour avancer sur cette réflexion, il est nécessaire d'étudier finement la faisabilité de 2 scénarios :

- la création d'une cuisine centrale intercommunale,
- la coopération avec les établissements de production de repas du territoire.

Compte-tenu du degré d'expertise nécessaire, il est proposé de demander la réalisation de cette étude à un prestataire extérieur compétent en la matière.

Le Département de la Côte-d'Or souhaite avancer prioritairement sur cette thématique au côté de la CCTA, identifiée comme un territoire expérimental dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial départemental.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Acte** le principe d'une intégration prioritaire de l'orientation relative à la relocalisation de la production des repas en restauration collective intercommunale, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie alimentaire territoriale,

- **Demande** au Conseil Départemental de la Côte-d'Or de prendre en charge une étude de faisabilité pour la relocalisation de la production de repas dédiées aux services de restauration périscolaire et de portage de repas à domicile sur le territoire de la CCTA,

- **Autorise** le Président à valider et à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette étude.

Monsieur Patrick CREUSOT : Agri local est très long à mettre en place. Il y a des problèmes d'adaptation permanents face aux aléas.

Arrivée Martine EAP DUPIN à 19h30

Madame Martine EAP DUPIN : concernant le PAT, la CCTA a été retenue comme territoire expérimental. Agrilocal, s'étoffe avec un poste ingénieur qui s'occupe des problèmes de logistique. Le Président du Département est en train de vérifier la véracité des prix et des coûts en cas d'approvisionnement local, il souhaite avancer fermement et résolument.

Le Président **indique** qu'en septembre Maeva VINCENT fera un retour sur le diagnostic.

Monsieur Luc MICHEL : l'étude devra faire ressortir le facteur RH.

Le Président : la qualité sanitaire est également un aspect à prendre en compte.

Le conseil communautaire accepte la demande de financement au Département d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

III. Affaires Générales

1. Convention de partenariat - centre nautique amphitrite

Le Président,

Rappelle que la Communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence de gestion des piscines d'Epoisses et de Vitteaux ;

Précise que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) fait la promotion des partenariats avec les collectivités locales voisines afin d'optimiser la gestion des équipements existants sur un large périmètre ;

Précise également que la commune de Montbard exerce la compétence de gestion du centre nautique Amphitrite qui fait l'objet d'une délégation de service public ;

Considérant que le centre nautique Amphitrite est un équipement nautique complémentaire des deux piscines gérées par la CCTA ;

Considérant que de nombreux usagers résidant sur le territoire de la CCTA fréquentent cet équipement en payant le tarif « résident extérieur à Montbard » ;

Considérant d'une part qu'un travail a été mené entre la commune de Montbard, la Communauté de communes des Terres d'Auxois et le délégataire de service public afin de convenir d'un partenariat qui permettrait aux habitants résidant sur le territoire de la CCTA de payer le même tarif d'entrée que les résidents de la commune de Montbard dans le cadre d'une convention de partenariat du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 ;

Considérant d'autre part que la contractualisation de ce partenariat génère comme contrepartie pour la CCTA de payer le différentiel de tarif entre le prix résident et le prix extérieur (ce qui constitue un montant de 0,50 € à 0,75 € selon la situation, par entrée) et de mettre en place un système de tickets qui est mis à la disposition des usagers au sein des différents pôles de proximité de la CCTA, ainsi qu'au siège :

- les personnes intéressées récupèrent des tickets sur un des pôles de la CCTA (sans rien déboursier),
- les personnes peuvent ensuite se présenter à l'entrée du Centre nautique de Montbard en remettant le ticket, ce qui leur permet de payer au tarif « résident Montbardois »,
- en fonction du nombre de tickets collectés par le gestionnaire du centre nautique, ce dernier envoie une facture au trimestre à la CCTA pour que celle-ci puisse payer le différentiel tarifaire.

Considérant enfin que l'impact budgétaire pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois est évalué dans une fourchette financière de 500 à 1000 € en année pleine.

Propose de renouveler la convention de partenariat avec la commune de Montbard et le Centre Nautique Amphitrite pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 juin 2022,
Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la signature de la convention de partenariat tripartite, jointe à la présente délibération, avec la ville de Montbard et la Société du Centre Aquatique Montbard-Amphitrite pour permettre aux résidents de la CCTA de payer le tarif « résident de Montbard » à l'entrée de l'équipement.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la convention de partenariat - centre nautique
Amphitrite :**

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 01

IV. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Modalités de mise en place et d'organisation du télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022 ;

Considérant le règlement du télétravail dans la collectivité annexé à la présente délibération.

Le Président **rappelle** que, d'après le code du travail, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le Président **propose** de mettre en place le télétravail au sein de la Communauté de communes afin :

- de contribuer à réduire les trajets domicile-travail de certains agents, ainsi que les coûts, la fatigue et les émissions de gaz à effet de serre qu'ils engendrent,
- de permettre à certains agents de mener à bien des tâches spécifiques et ponctuelles requérant beaucoup de calme voire un isolement.

Le Président **propose**, au Conseil communautaire, les modalités de mise en œuvre suivantes :

1. Le télétravail s'effectue en journée complète (aux horaires habituels de l'agent).

Cette possibilité est ouverte aux agents :

- à temps complet (ni à temps non complet, ni à temps partiel) ;
- qui ont des missions administratives télétravaillables ;
- à raison d'une fois maximum par semaine.

2. Le télétravail peut être accordé quand l'agent est, pour partie de la journée, en mission (réunion, formation...) afin de réduire les temps de trajets.

Cette possibilité est ouverte aux agents :

- qui ont des missions administratives télétravaillables ;
- lorsque le travail depuis un des quatre pôles communautaires n'est pas pertinent ;
- à raison de trois heures trente maximales par jour.

2. Le télétravail est possible, à titre exceptionnel, pour des raisons médicales lorsque l'agent est apte à travailler mais pas depuis un des quatre pôles communautaires (exemples : un agent asymptomatique cas contact quand la loi ou les règlements interdisent son retour en présentiel ; un agent ne souhaitant pas être en autorisation spéciale d'absence ayant un enfant adolescent malade ...).

Cette possibilité est ouverte aux agents :

- qui ne sont pas eux-mêmes en arrêt maladie ;
- sur présentation d'un justificatif médical ;
- qui ont des missions administratives télétravaillables ;
- sans limitation de durée.

L'autorité territoriale délivre une autorisation de télétravailler à l'agent qui en fait la demande après avis favorables du supérieur hiérarchique et de la Directrice des ressources humaines.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **de mettre en place** le télétravail suivant les modalités fixées ci-dessus et en annexe à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Président : il y a eu un gros travail de fait avec les agents.

Le conseil communautaire accepte les modalités de mise en place et d'organisation du télétravail :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention :

3. Recrutement d'un vacataire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire.

Le Président **rappelle** que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Président **propose**, au conseil communautaire, de recruter un vacataire pour :

- effectuer le ramassage des poubelles au Lac de Pont,
- une durée de quatre mois du 1^{er} mai au 31 août de chaque année,
- une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 10,85 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **accepte** le recrutement d'un vacataire pour le ramassage des poubelles du Lac de Pont pour la période du 1^{er} mai au 31 août de chaque année,
- **autorise** le Président à signer tout document et acte afférents à cette décision.

Le conseil communautaire accepte le recrutement d'un vacataire :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

4. Création et suppression des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017.024 en date du 13 janvier 2017 approuvant le tableau des effectifs et la délibération n°2020.217 du 17 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021.177 du 15 décembre 2021 relative à la création et modifications d'emplois ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022 relatif aux modifications de postes ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis.

Le Président **propose** au Conseil communautaire :

1/ la modification des emplois permanents cités ci-dessous et listés dans le tableau joint précisant le grade des emplois, leur durée hebdomadaire ainsi que les modalités de recours à des agents contractuels :

1° Pour les postes de la filière administrative :

- de supprimer un poste de responsable tourisme ;
- de créer un poste de responsable des services techniques et équipements sportifs au grade de rédacteur à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une licence ou d'une expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de supprimer un poste d'adjoint au responsable gestion des déchets au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de créer un poste d'adjoint au responsable gestion des déchets au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient).

En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience dans la gestion des déchets et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement :

- de supprimer un poste d'assistant comptabilité budget au grade d'adjoint administratif ;
- de créer un poste d'assistant comptabilité budget au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement;

- de supprimer un poste de secrétaire de mairie à temps plein ;
- de créer un poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 16h. Ce poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel.
- de supprimer un poste d'agent administratif polyvalent de 17,5h.

2° Pour les agents de la petite enfance

- d'augmenter le temps de travail d'un directeur d'un multi-accueil de 3h ;
- de créer un poste d'infirmier au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non-complet à hauteur de 7h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier du diplôme d'Etat infirmier et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- d'augmenter le temps de travail d'une auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil de 3h ;
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil à 28h ;
- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement
- de supprimer un poste de responsable d'un relai petite enfance au grade d'auxiliaire de puériculture ;
- de créer un poste de responsable d'un relai petite enfance au grade d'animateur à temps non-complet à hauteur de 28h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaire). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'un diplôme requis par la CAF pour devenir responsable de relais et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de supprimer deux postes d'aide auxiliaire de puériculture à 28h ;
- de créer deux postes d'aide auxiliaire de puériculture au grade d'adjoint d'animation à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- d'augmenter le temps de travail d'une aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil de 0,5h ;

3° Pour les agents de l'animation

- d'augmenter le temps de travail d'un référent de site périscolaire de 0,08h ;
- de créer un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- d'augmenter le temps de travail de cinq agents périscolaires et extrascolaires de 0,93h, de 0,5h, de 0,91h, de 1,22h et de 0,13h ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire et extrascolaires de 21,53h ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 20h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 22,5h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de diminuer le temps de travail d'un agent périscolaire de 1,52h ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 11,18h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 14,43h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 19,49h ;

- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 15,53h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 14,62h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de diminuer le temps de travail d'un agent périscolaire de 1,02h ;
- de diminuer le temps de travail d'un agent périscolaire de 1,42h ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 15,53h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 13,87h.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 17,17h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 13,53h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 10,83h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 10,08h.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- de diminuer le temps de travail d'un agent périscolaire de 1,02h ;
- de supprimer un poste d'agent périscolaire de 10,08h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 8,57h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 5,55h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- de supprimer un poste d'un agent périscolaire de 5,05h ;
- de créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 4,03h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

4° Pour les agents techniques

- de créer un poste d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 25,57h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi).

En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience en entretien en collectivité ou en entreprise et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- de diminuer le temps de travail d'un poste d'entretien de 0,55h ;
- de supprimer un poste d'entretien de 7,72h ;
- de créer un poste d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 2,93h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience en entretien en collectivité ou en entreprise et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de supprimer un poste de chargé du portage de repas de 19h ;
- de diminuer le temps de travail d'un agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments de 3,50h ;
- de supprimer un poste d'entretien des espaces verts et des bâtiments de 17,38h ;
- de supprimer un poste de référent de site à temps complet ;
- d'augmenter le temps de travail d'un agent de restauration collective de 0,08h ;
- de créer un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 24,33h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience dans la restauration collective et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- de supprimer un poste d'agent de restauration collective de 11,67h ;
- de supprimer un poste d'agent de restauration collective de 3,30h.

2/ la conclusion d'un nouveau contrat de droit privé suivant la durée maximale autorisée :

Fonctions	Nombre de poste	Temps de travail	Date de début possible
Aide auxiliaire de puériculture	1	30h/s	à compter du 01/02/2023

Précise que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte ces modifications ;

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de modifier les emplois permanents listés ci-dessus à compter du 01/09/2022.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la création et suppression des emplois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

5. Création d'un comité social territorial local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Le Président **rappelle** que chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents à l'obligation de créer un comité social territorial correspondant à la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Président **propose** au conseil communautaire :

- de créer un Comité Social Territorial local (CST) ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 membres titulaires ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 membres titulaires ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de créer un Comité Social Territorial local (CST) ;

Accepte de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 membres titulaires et le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 membres titulaires ;

Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la création d'un comité social territorial local:

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président,

Informe que le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous,

Précise que ces créances, dont le montant total s'élève à 10 525,32 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes et que celui-ci demande l'admission en non-valeur,

Propose donc que les créances suivantes soient admises en non-valeur dans les budgets concernés :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES	Références
Principal (24200)	2,26 €	2021	5296510031
OM RIOM (42500)	5 802,37 €	2014 à 2021	5102660031
Enfance Jeunesse (44000)	4 674,68 €	2019 à 2021	5097290231
Petite Enfance (44700)	46,01 €	2020 à 2021	5108470231
Total	10 525,32 €		

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances citées en non-valeur,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Départ de Madame Patricia LANIER BINA à 20h

Le Président **indique** que la CCTA est confrontée de plus en plus à des non-paiements de factures malgré les relances. La CCTA a l'obligation d'accueillir les enfants en restauration scolaire.

Madame Martine EAP DUPIN : un travail est mis en place avec les services, il faut travailler en amont avec la famille afin de signaler cela aux services du Département et mettre en place un accompagnement social.

Le Président : la CCTA souhaite aviser les élus pour connaître la situation des familles.

Madame Chantal CRIBLIER : une relance peut être faite par les maires afin de proposer un étalement de la dette.

Madame Marie Agnès DUFOUR : si les familles retrouvent du travail, il est difficile de leur rappeler leurs anciennes situations.

Le Président : le service enfance jeunesse peut le signaler aux maires concernés.

Le conseil Communautaire accepte l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables:

Pour : 68

Contre : 04

Abstention : 00

7. Créances éteintes

Le Président,

Informe que :

- le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes demande de constater des créances éteintes,

- ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- ces créances concernent des recettes jointes en annexe,

Propose donc que les créances suivantes soient effacées dans les budgets concernés :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES	Références
Principal (24200)	2 474,19 €	2010	5428090931
OM RIOM (42500)	730,50 €	2015 à 2020	5429490031
Total	3 204,69 €		

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 dans les budgets concernés pour effacer ces dettes,

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil Communautaire accepte les créances éteintes:

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°3 - Travaux

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la ZA le Val Larrey

Le Président **rappelle** :

- que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques est une compétence de la CCTA depuis le 1^{er} janvier 2017,
- la délibération n°2017.105 relative au transfert des Zones d'Activités Économiques et la mise à disposition ou cession des parcelles.

Le Président **rappelle** que :

- le projet de création d'une zone d'activités économiques à la sortie d'autoroute Bierre-lès-Semur date de 2010 ; il a tout d'abord été porté par la Communauté de communes du Sinémurien ;
- une étude de faisabilité a été réalisée en 2011 ;
- une étude de programmation a abouti à l'élaboration d'un document programme en 2013 ;
- l'opération a été labellisée Pôle d'excellence rurale (PER) avec d'autres projets réunis sous le titre « Entrez et investissez dans le 21 ».

Indique que la carte communale de Le Val Larrey définit un nouveau périmètre envisageable pour une zone d'activités à proximité de la sortie d'autoroute sur les parcelles ZB 23 et ZB 32, lieu-dit « Praulon ;

Informe qu'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, de la phase esquisse à la phase étude de projets avec une mission complémentaire URBA comprenant notamment une étude d'impact complète, de la ZA Le Val Larrey a été lancée avec une remise des offres le 13 mai 2022 : six offres ont été reçues ;

Considérant l'opportunité d'aménager une zone d'activités à la sortie autoroute de Bierre-les Semur ;

Considérant l'offre du groupement PERSPECTIVES Urbanisme et paysages (Troyes), mandataire du groupement, et BEREST Ingénierie (Dijon) ;

Considérant l'avis de la commission d'ouverture et analyse des plis en date du 17 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide d'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une zone d'activités à la sortie de l'autoroute A6 Bierre-les-Semur au groupement PERSPECTIVES Urbanisme et paysages (Troyes), mandataire du groupement, et BEREST Ingénierie (Dijon) pour un montant de 56 780 € HT ;

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Président remercie Samuel GALAUD pour son travail, tous les cabinets qui ont répondu à l'offre ont été reçus. Le transporteur ARTON est prêt à s'installer dans la zone d'activité de Le Val Larrey. Il y a un problème de sécurité au niveau de la sortie d'autoroute sur la départementale ainsi qu'un problème de stationnement.

Le conseil Communautaire accepte l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la ZA le Val Larrey :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la ZA des plantes à Vitteaux

Le Président **rappelle** :

- que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques (ZA) est une compétence de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) depuis le 1^{er} janvier 2017,
- la délibération n°2017.105 relative au transfert des Zones d'Activités Économiques et la mise à disposition ou cession des parcelles,

Le Président **explique** que :

- depuis le 1^{er} janvier 2017, il est envisagé de réaliser à Vitteaux, à terme, une seconde zone d'activités, nommée ZA des Plantes, en supplément de la zone d'activités déjà existante (ZA du Clou). En effet, cette réserve foncière de la commune de Vitteaux a été identifiée comme devant être transférée à la CCTA en cas de nécessité de développement d'une nouvelle zone d'activités sur ce pôle.
- le calendrier de réalisation de la ZA des Plantes s'est accéléré avec l'engagement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, le 12 avril dernier, d'aménager rapidement cette zone afin d'en vendre un lot au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) pour l'installation d'un quai de transfert de déchets.

Le Président **précise** que le site est localisé à l'entrée de la commune de Vitteaux en venant de Précysous-Thil, le long de la route départementale n°70. Il est bordé au nord par cette RD 70 et au sud par le chemin rural n°20. Dans un premier temps, la Communauté de communes ne prévoit d'aménager que 4 à 5 hectares dont le futur site du quai de transfert. Le reste du site sera aménagé ultérieurement.

Le Président **informe** qu'une consultation pour l'intégralité du marché de maîtrise d'œuvre (une tranche ferme pour les phases esquisse à études de projets, une tranche optionnelle 1 pour le suivi des

travaux pour l'installation du quai de transfert, une tranche optionnelle 2 pour le suivi du reste des travaux) a été lancée avec une remise des offres le 13 juin 2022 : trois offres ont été reçues.

Considérant l'opportunité d'aménager la zone d'activités des Plantes à Vitteaux ;

Considérant l'offre du groupement composé de JDBE SARL (Besançon), mandataire du groupement, et ARCHICONCEPT (Baume-les-Dames) ;

Considérant l'avis de la commission d'ouverture et analyse des plis et les négociations en date du 17 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide d'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la zone d'activités des Plantes à Vitteaux au groupement composé de JDBE SARL (Besançon), mandataire du groupement, et ARCHICONCEPT (Baume-les-Dames) pour un montant de tranche ferme de 50 220 € HT et un montant de tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 de 74 700 € HT ;

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Michel LAGNEAU : est-ce qu'il y a des entreprises du secteur ?

Le Président **répond** par l'affirmative, il y en avait une mais qui ne répondait pas au cahier des charges.

Monsieur Samuel GALAUD : tous n'ont pas répondu sur les mêmes critères.

Le conseil Communautaire accepte l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la ZA des Plantes à Vitteaux:

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Ateliers jeunes 2022/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le Projet Educatif Local (PEL), ou tout autre dispositif s'y substituant, mis en œuvre sur le territoire pour les jeunes de 0 à 25 ans, auquel contribuent différents partenaires : EPCI, communes, associations ;

Le Président **informe que** dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte-d'Or met en place des ateliers en faveur des jeunes de l'ensemble du territoire Côte-d'Orien, en partenariat avec les acteurs associatifs.

Ajoute que dans ce cadre, ces ateliers sont proposés sous forme de séances ou de cycles au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leurs compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble,

- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant,

Explique que :

- ces ateliers seront à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voir des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus,
- qu'ils seront animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et feront place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Ajoute que le Département apportera une subvention à hauteur de 80% à chaque opération.
Les ateliers commandés pourront se dérouler sur les années 2022/2023.

Indique que le service jeunesse enfance s'est positionné conjointement avec le conseiller numérique de la CCTA sur les deux actions suivantes :

- Atelier « Les images » : comment une réalité tronquée ou orientée peut produire plusieurs « vérités », en lien avec l'association l'Oreille Interne
Coût des 3 séances : 925,00 €
Prise en charge de Département : 740,00 €
Reste à charge CCTA : 185,00 €
- Atelier « Réalisation numérique » : apprendre à transmettre un message, une information et appréhender les supports numériques, lien avec les Francas
Coût des 7 séances : 1 265,00 €
Prise en charge de Département : 1 012,00 €
Reste à charge CCTA : 253,00 €

Indique que la médiathèque de Précy-sous-Thil s'est positionnée sur les deux actions suivantes :

- Atelier « Déjouer les Fakes News » : comment vérifier la véracité des informations, en lien avec l'association les PEP du Centre BFC
Coût de la séance : 245,00 €
Prise en charge de Département : 200,00 €
Reste à charge CCTA : 45,00 €
- Atelier « Des-infos » : comment une réalité tronquée ou orientée peut produire plusieurs « vérités », en lien avec l'association l'Oreille Interne
Coût des 2 séances : 550,00 €
Prise en charge de Département : 440,00 €
Reste à charge CCTA : 110,00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 14 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les lettres de commandes (fiche d'intention) pour les services qui souhaitent s'engager dans la démarche Ateliers Jeunes,

Autorise le Président à solliciter l'aide prévisionnelle de 2 392,00 € au Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « ateliers jeunes », pour les actions 2022/2023,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil Communautaire accepte les ateliers jeunes :
Pour : 72 Contre : 00 Abstention : 00

Départ de Mesdames Vantelot, Jobic et Messieurs Sarrazin et Creusot à 20h30

2. Mise en place du taux d'effort dans la tarification périscolaire et extrascolaire

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Le Président,

Rappelle que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) bénéficie de l'accompagnement technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) pour le fonctionnement de ses accueils de loisirs. Ce partenariat s'appuie sur le respect d'un certain nombre de critères, dont celui de l'accessibilité financière de ces accueils à toutes les familles, avec une attention particulière portée en direction des publics les plus fragiles et les moins favorisés.

Ajoute que pour permettre l'accessibilité financière de toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit faire évoluer sa politique tarifaire, en s'appuyant sur le quotient familial des familles allocataires CAF ou MSA, pour les services périscolaires et extrascolaires dans le souci d'une plus grande équité sociale.

Indique que le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacements (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

Rappelle que le système actuel, mis en place au moment de la fusion, ne favorise pas l'équité sociale puisque l'effort demandé aux familles tient compte uniquement des revenus déclarés et non de la totalité des ressources du foyer.

Explique qu'un taux d'effort doit être fixé par la CCTA. Il s'agit d'un pourcentage fixe qui implique que chaque famille réalise le même effort sur ses ressources pour payer la prestation, quel que soit son niveau de revenu ; à chaque revenu (et donc à chaque famille) correspond un tarif.

Ajoute que le nouveau mode de calcul au taux d'effort doit être mis en place dès la rentrée de septembre 2022. Le taux d'effort s'appliquera à ce quotient familial (Qf) et déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

La commission enfance jeunesse réunie le 14 juin dernier propose la mise en place des taux d'effort suivants :

Tarifs pour l'ensemble des temps d'accueils et des services périscolaires de la CCTA

		Tarif famille par plage d'accueil	Plancher	Plafond
Cantine (restauration et temps méridien)	Qf ≤ 750	Qf x 0,450 %	2,00 €	3,34 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,330 %	3,34 €	9,00 €
Garderie du matin quelque soit la durée d'accueil de l'enfant	Qf ≤ 750	Qf x 0,100 %	0,30 €	0,75 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,150 %	1,12 €	3,00 €
Garderie du soir quelque soit la durée d'accueil de l'enfant	Qf ≤ 750	Qf x 0,100 %	0,30 €	0,75 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,150 %	1,12 €	3,00 €

Vitteaux : garderie avant départ bus (16h15-17h00)	Qf x 0,075 %	0,30 €	1,50 €
Semur : garderie avant et après repas pour un enfant ne restant pas à la cantine			

Le tarif de la famille sera égal à son quotient familial unique (Qf) multiplié par le taux d'effort voté par la CCTA.

Ajoute que :

- pour les enfants sous couverts d'un PAI alimentaire, le repas étant fourni par la famille, le taux d'effort sera appliqué par défaut sur un Qf de 750, sauf si le Qf de cette famille est inférieur à un Qf de 750,
- pour les enfants placés, à un moment donné sous la responsabilité d'un tiers (d'une famille d'accueil, assistante familiale, d'un membre de la famille, ou tiers digne de confiance) pour une durée déterminée via un jugement ou une attestation de placement, le taux d'effort sera appliqué par défaut sur un Qf de 1300.

Indique que la commission enfance jeunesse se réunira le 12 juillet 2022 pour proposer le taux d'effort pour les accueils de loisirs (mercredi et vacances) et **informe** que ces taux devront être validés par la CAF de la Côte-d'Or.

Ajoute que le quotient familial unique retenu sera celui transmis par la famille lors de l'inscription pour l'année scolaire et que ce quotient pourra être revu en cours d'année sur demande écrite de la famille.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 14 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte les taux d'effort proposés pour le temps méridien et les temps d'accueils matin, midi et soir ;

Accepte de donner délégation au Président pour valider les taux d'effort pour les accueils de loisirs qui seront proposés par la commission enfance jeunesse le 12 juillet prochain et apporter des modifications aux taux d'effort proposés ce jour sur demande la CAF de la Côte-d'Or ;

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Marie-Agnès DUFOUR **rappelle** que le coût de la garderie est déductible des impôts.

Monsieur Noël FRANKELSTEIN : est-ce qu'il y a un délai pour annuler ?

Monsieur Éric BAULOT : il y a un règlement, la collectivité ne peut pas payer des repas aux enfants des familles qui annulent trop tard.

Le conseil Communautaire accepte la mise en place du taux d'effort dans la tarification périscolaire et extrascolaire:

Pour : 68

Contre : 00

Abstention : 00

3. Ouverture d'une journée supplémentaire au multi accueil de Précý-sous-Thil

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques.

Le Président,

Rappelle le diagnostic de territoire réalisé par le cabinet COMPAS pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or ;

Ajoute que le portrait social du territoire pointe les manques et les enjeux des services petite enfance afin d'optimiser l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Constate que :

- lors des dernières commissions d'attribution des places, de nombreuses familles sont déboutées de leur demande d'accueil par manque de places disponibles.

- le multi-accueil de Précy-sous-Thil n'est ouvert que quatre jours par semaine ; le mercredi, les familles doivent multiplier les modes de garde ou faire le choix de travailler à temps partiel.

Pour permettre l'accès à une solution d'accueil adaptée aux besoins des parents en lien avec l'offre disponible, une enquête a été réalisée. Les résultats confirment les constats énoncés ci-dessus ;

Propose l'ouverture du mercredi, en complément du lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès le 1^{er} septembre 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 14 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte l'ouverture d'une journée complémentaire le mercredi dès le 1^{er} septembre 2022 au multi accueil de Précy-sous-Thil,

Autorise le Président à solliciter la CAF de la Côte-d'Or pour signer l'avenant à la convention de prestation de service unique initiale et permettre le recalcul de la prestation de service unique,

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Président **indique** que des 15 places sont déjà réservées le mercredi, cette ouverture permet de répondre aux demandes, cela engendre un coût pour la CCTA.

Le conseil Communautaire accepte l'ouverture d'une journée supplémentaire au multi accueil de Précy-sous-Thil :

Pour : 68

Contre : 00

Abstention : 00

4. Demande d'indemnisation et révision de prix de SHCB

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Vu la circulaire 6335.SG du Premier Ministre ;

Vu la circulaire du 10 juin 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative aux conditions d'exécution des contrats de commande publique dans le contexte de pénurie et de hausse des prix des matières premières ;

Le Président **rappelle** qu'en novembre 2021 un courrier a été adressé par SHCB à la CCTA avec demande d'augmentation de prix pour l'année 2022 et qu'une réponse négative leur a été envoyée en décembre 2021,

Ajoute qu'en mars 2022, une nouvelle demande d'augmentation de prix, pour la période de janvier 2022 à juin 2022, a été transmise par mail par le prestataire, sur la base de la circulaire 6335.SG du Premier Ministre.

Indique qu'à la suite d'un rendez-vous avec le directeur de la société SHCB, en juin 2022, celui-ci a demandé :

- une indemnisation à hauteur de 9% pour la période de janvier 2022 à juin 2022, soit sur les 5 premiers mois de 11 561,00 € HT. Il faudrait donc ajouter le mois de juin 2022 à ce calcul.
- une modification du marché tenant compte d'une augmentation de 9,4%, soit une évolution des coûts d'achat des repas suivante :
 - repas maternelle 0,26 € par repas : de 2,80 HT à 3,06 HT ;
 - repas élémentaire 0,27 € par repas : de 2,90 HT à 3,17 HT.

Informe que le prestataire a également proposé une modification du marché de 5% basée sur une qualité inférieure de repas (suppression des produits bio, locaux...) que les élus de la commission enfance jeunesse n'ont pas retenue.

Considérant l'avis de la commission Enfance - Jeunesse du 14 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

N'accepte pas la demande d'indemnisation rétroactive de la société SHCB à hauteur de 9% sur la période de janvier 2022 à juin 2022 estimée à 11 561,00 € HT ;

N'accepte pas la demande de hausse de 9,4 % du prix des repas à compter de septembre 2022 via une modification du marché public « fourniture de repas den liaison froide pour les restaurations scolaire de la CCTA lots 1, 2 et 3 », alors qu'il n'est pas permis de renégocier uniquement les prix lors d'une modification de marché ;

Autorise le versement, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une indemnité à la société SHCB, dans le cadre de la théorie de l'imprévision, ayant pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires extracontractuelles du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix, d'un montant maximum équivalent à 9,4% des prestations payées à SHCB pour les lots 1,2, et 3 du marché susmentionné ;

Précise qu'il appartient à SHCB d'apporter tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des fournitures concernées était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces dernières a augmenté de façon imprévisible ;

Autorise le Président à signer avec SHCB une convention liée au contrat, reprenant ces modalités, applicable pendant la situation d'imprévision avec une clause de rendez-vous au 1^{er} janvier 2023, date de révision des prix prévue au marché ;

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Président **explique** que suite à la circulaire en date du 28 mars une rencontre a eu lieu avec les prestataires pour la demande de révision des prix suite à l'augmentation des prix. Une nouvelle circulaire est parue en date du 10 juin indiquant que les marchés sont toujours valables et ne peuvent pas être modifiés. Il est possible uniquement de verser une indemnité sous réserve de justificatifs.

Monsieur Samuel GALAUD : il faut être vigilant sur la qualité des repas.

Le conseil Communautaire n'accepte pas la demande d'indemnisation et révision de prix de SHCB:

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

5. Validation des objectifs du PEDT 2022 -2025

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Le Président **indique** que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé entre la CCTA, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Education Nationale arrive à son terme.

Explique qu'un bilan a été effectué avec les différents partenaires locaux (écoles, associations, ALSH (périscolaire, extrascolaire), MSA, CAF... Une enquête auprès des familles du territoire a été réalisée et les projets d'écoles ont été sollicités permettant l'écriture du PEDT 2022-2025.

Ajoute que ces travaux ont permis d'identifier les besoins ci-dessous :

- disposer d'un socle de services en commun et assurer une couverture territoriale répondant aux besoins de toutes les familles ;
- permettre l'accès à tous les publics ;
- garantir la qualité de l'accueil.

Indique que le comité de pilotage, réuni le 29 mars 2022, a proposé les objectifs éducatifs généraux suivants pour les années 2022-2025 :

- ✓ objectif n°1 : favoriser l'inclusion de tous les enfants en prenant en compte la diversité et la spécificité du public,
- ✓ objectif n° 2 : favoriser la découverte du patrimoine local, de ses richesses, de ses habitants en prenant en compte la diversité du territoire et faire des enfants des ambassadeurs du territoire,
- ✓ objectif n° 3 : développer l'éducation à l'écocitoyenneté et au développement durable,
- ✓ objectif n°4 : favoriser l'épanouissement, le bien-être de tous les enfants à travers les activités de loisirs, artistiques, culturelles, numériques et sportives.

Informe que le détail des objectifs généraux est mentionné dans l'annexe de cette délibération.

Considérant l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 17 mai 2022 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les objectifs éducatifs généraux pour les années 2022-2025 ;

Autorise le Président à transmettre le PEDT aux institutions pour validation ;

Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil Communautaire accepte la validation des objectifs du PEDT 2022 -2025:

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

VII. Commission n°5 - Equipements communautaires

1. Rénovation de la piscine d'Epoisses - modification de marché

Le Président,

Rappelle :

la délibération 2020-175 du 15 octobre 2020 attribuant les marchés de rénovation de la piscine d'Epoisses ;

considérant l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 17 juin 2022 ;

considérant l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022.

Précise qu'il a été décidé de retirer du marché de l'entreprise DEBLANGEY, lot n°1B Gros Œuvre, la réalisation de solution d'étanchéité sur la dalle du bac tampon.

Précise que conformément à l'article R-2194-8 et 9 du Code de la commande publique, la modification de marché est de faible montant, inférieure à 15% du montant du marché initial.

Désignation du lot	Attributaire	Montant du marché HT	Montant des modifications précédentes	Montant de la modification HT	Ecart
Lot 1B - Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81 €	21 461,00 €	-2 643,60 €	-1,58%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer la modification de marché.

Le conseil Communautaire accepte la rénovation de la piscine d'Epoisses - modification de marché :

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

2. Fonctionnement des lieux de baignade et dispositif "J'apprends à nager"

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » et la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour ces compétences : l'investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines de Vitteaux et d'Epoisses ainsi que la zone de baignade surveillée du Lac de Pont ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022.

Précise que :

- la piscine de Vitteaux ouvrira au public du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;
- la piscine d'Epoisses ouvrira au public du 2 juillet 2022 au 31 août 2022 (sous réserve du recrutement de maître-nageur) ;

Précise que suite aux mesures sanitaires mises en place depuis mars 2020, il a été difficile pour les structures de natation de donner des cours d'apprentissage et **propose** de prolonger l'ouverture des

piscines jusqu'au 18 septembre 2022, si les conditions météorologiques s'y prêtent et sous réserve du recrutement d'un maître-nageur pour cette période.

Propose les horaires ci-dessous pour la saison 2022 :

- Piscine de Vitteaux (fermeture hebdomadaire le mardi)

Horaires	Lundi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 à 11h00	Savoir nager (enfants)					
11h00 à 12h00	Créneau à disposition du maître-nageur (MNS) pour des cours de natation					
12h00 à 12h30	Pause MNS					
12h30 à 18h30	Ouverture au public					
18h30 à 19h30	Créneau à disposition du maître-nageur pour des cours de natation ou autre activité (aquagym...)					

- Piscine d'Epoisses (fermeture hebdomadaire le lundi)

Horaires	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 à 11h00	Savoir nager (enfants)					
11h00 à 13h00	Créneau à disposition du maître-nageur pour des cours de natation				Ouverture au public	
13h00 à 14h00	Pause MNS					
14h00 à 19h00	Ouverture au public					
19h00 à 20h00	Créneau à disposition du maître-nageur pour des cours de natation ou autre activité (aquagym...)					

Propose une location mensuelle du bassin de natation au maître-nageur pour un montant de 30 € TTC, afin qu'il puisse dispenser des cours de natation et d'Aquagym.

Informe que le dispositif Savoir nager est reconduit en 2022 :

- sur la piscine de Vitteaux du 11 au 23 juillet et du 1^{er} au 13 août,
- sur la piscine d'Epoisses du 12 au 23 juillet et du 2 au 13 août (sous réserve du recrutement d'un maître-nageur).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte :

- les horaires d'ouverture indiqués dans le tableau ci-dessus,
- le montant de location mensuel des piscines aux maître-nageurs,
- l'organisation de l'opération Savoir Nager pour l'année 2022 et sollicite les aides auprès de la Ligue de Natation de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de cet appel à projet.

Le Président : il n'y a pas de surveillant de baignade au Lac de Pont, la baignade est non surveillée.

Madame Véronique ILLIG : sans surveillance les familles ne déchargent pas leur responsabilité sur le surveillant de baignade.

Le conseil Communautaire accepte le fonctionnement des lieux de baignade et le dispositif

« J'apprends à nager » :

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

3. Vente du patrimoine : Ferme du Hameau : le Val Larrey

Le Président,

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal,
- Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu la sollicitation de l'avis du service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, déposé le 15 février 2022,
- Considérant la valeur vénale de ce bien suite à l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat n°2022-21272-12243,
- Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante) en date du 13 septembre 2019,
- Vu l'information de la commission consultative territoriale du secteur de Précy-sous-Thil le 30 mars 2022,
- Vu l'avis du bureau communautaire du 5 avril 2022 relatif à la mise en vente du patrimoine,
- Vu la délibération 2022.052 du 12 avril 2022 portant sur la mise en vente de la ferme du Hameau
- Vu l'analyse des offres en commissions développement culturel et promotion du tourisme et travaux et gestion des travaux communautaires du 9 juin 2022,
- Vu l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022 portant sur les offres reçues ;
- Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine public privé, relève d'une bonne gestion du patrimoine et que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets d'ordre public en cours et à venir ;

Rappelle aux conseillers communautaires que le projet culturel en partenariat avec l'école nationale supérieure d'art de Dijon sur le site de la Ferme du Hameau, n'aboutira pas en raison du manque de positionnement clair de l'école sur le futur fonctionnement du site et de son incapacité à valider l'avant projet définitif permettant d'engager les financements et de mobiliser les financeurs du projet.

Précise que le site de la Ferme du Hameau, situé sur la commune Le Val Larrey, dont la Communauté de communes est propriétaire est constitué des parcelles ci-après cadastrées :

- ZA 25 de 24 026 m² (constituée de bâtiments, de la cour et de terrain) ;
- ZH 27 de 772 m² (bande enherbée)
- ZH 45 de 21 935 m² (zone d'assainissement et pré) ;
- ZH 46 de 3 065 m² dans la continuité de la parcelle ZH 45 ;

Informe les conseillers communautaires que la valeur vénale du bien ci-dessus désigné établie par le service des Domaines est estimée à 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) hors taxe et hors frais de mutation. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 152 000 €.

Rappelle qu'actuellement l'« aile de la forêt » ainsi qu'une partie de terrain, font l'objet d'un bail rural, courant jusqu'en 2029.

Informe les conseillers communautaires des offres reçues, au titre de la mise en vente, à savoir :

- offre de Monsieur Benjamin HOSTE reçue le 30 mai 2022,
- offre de Monsieur Jean-Mathieu MARTINI et Madame Vanessa GUO reçue le 31 mai 2022.

Précise que les offres ont été analysées au cours des commissions développement culturel et promotion du tourisme et travaux et gestion des travaux communautaires le 9 juin 2022, que celles-ci ont été départagées selon des critères portant sur le projet et les emplois créés, le prix, le développement de partenariats locaux, les délais de réalisation du projet.

Ajoute qu'au regard des offres analysées, les commissions développement culturel et promotion du tourisme et travaux et gestion des travaux communautaires proposent de retenir l'offre de Monsieur Benjamin HOSTE à 180 000 € hors frais de notaire pour les parcelles ZA 25, ZH 27, 45 et 46.

Propose la cession immobilière du site de la Ferme du Hameau à Le Val Larrey, cadastré ZA 25, ZH 27, 45 et 46, d'une superficie totale de 49 798 m² à Monsieur Benjamin HOSTE pour développer un projet conduisant à conforter son activité équestre actuelle en y proposant une activité orientée vers la formation des cavaliers déjà confirmés. L'activité de transit international pourra être développée grâce à la réhabilitation de l'aile des prés en logements et en dortoir tout public.

Un laboratoire d'insémination artificielle sera installé et un travail avec deux vétérinaires d'Epoisses sera engagé permettant ainsi d'élever les poulains jusqu'à leurs 6 ans.

Le projet ainsi établi sera générateur d'emplois et permettra également de réhabiliter le patrimoine.

Informe que la vente de ce bien sera de gré à gré, dite vente amiable et que l'acte sera dressé devant notaire dans les conditions de droit commun.

Ajoute que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe de la vente du site de la Ferme du Hameau, à Monsieur Benjamin HOSTE pour son projet portant sur la réhabilitation de la Ferme du Hameau en vue de développer son activité actuelle et de créer des emplois sur le territoire, au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire ;

Consent tout pouvoir au Président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière ;

Autorise le Président à faire toutes les diligences nécessaires à la bonne fin de cette procédure pour le bien cité ci-dessus et **accepte** la vente de gré à gré, dite amiable, à Monsieur Benjamin HOSTE dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales ;

Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Le conseil Communautaire accepte la vente du patrimoine: Ferme du Hameau: le Val Larrey:

Pour : 65

Contre : 00

Abstention : 00

4. Avis concernant le projet d'unité de méthanisation de la société SECALIA au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement par lequel le Préfet peut solliciter l'avis des collectivités territoriales qu'il estime intéressées par le projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°145 du 9 février 2022 ouvrant une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sécalia Châtillonnais, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or l'autorisation environnementale du projet d'installation de méthanisation sur le territoire des communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine

Vu le courrier du Préfet de la Côte-d'Or reçu en date du 2 mai 2022 informant de l'enquête publique et sollicitant l'avis de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Le Président,

Définit le principe de méthanisation agricole, en une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. De ce processus résulte deux produits :

- la matière organique riche appelé digestat, destinée à l'épandage et permet ainsi de réduire les engrais chimiques,
- le biogaz, énergie renouvelable qui peut être utilisée sous forme de combustible pour la production d'électricité et de chaleur ou de carburant ;

Informe que Monsieur le Préfet de Côte-d'Or sollicite l'avis de la Communauté de communes des Terres d'Auxois concernant la demande de classement au titre des Installations Classées de Protection de l'Environnement (ICPE) du projet de méthanisation présentée par la société Sécalia Châtillonnais, dont le siège social est situé 4 boulevard de Beauregard à Longvic ;

Précise que le projet est implanté sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine et contient cinq plateformes décentralisées sur les communes de Louesme, Lucenay-le-Duc, Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, Savoisy et Touillon ;

Indique que l'avis d'enquête publique a été affiché au siège de la Communauté de communes du 2 mai au 10 juin 2022 ;

Indique que l'épandage du projet concerne plus de 150 exploitations agricoles, réparties sur 219 communes, 4 départements et 2 régions ;

Rappelle que pour éviter toute illégalité, les élus intéressés au projet (personnellement ou famille proche), ne doivent participer ni au débat, ni au vote ;

Considérant que certains élus, au cours du débat, **regrettent** que dans ce projet porté par une coopérative agricole, tous les implants, notamment les biodéchets, ne soient pas étudiés et **s'inquiètent** de la diminution des surfaces agricoles destinées à l'alimentation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

N'approuve pas le projet de méthanisation porté par la société Sécalia Châtillonnais ;

Ne donne pas un avis favorable à l'inscription du projet aux Installations Classées de Protection de l'Environnement (ICPE).

Le conseil communautaire n'accepte pas l'avis concernant le projet d'unité de méthanisation de la société SECALIA au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour : 02

Contre : 38

Abstention : 12

VIII. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme

1. Elimination des collections - Médiathèque Précý - Pôle territorial de Précý-sous-Thil

Le Président,

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Considérant la délibération 2021-165 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,
 - Vu l'article 5 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
 - Vu l'article L.3212-4 précisant que les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Comme tous les services de lecture publique, la Médiathèque de la Butte de Thil est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des

collections appartenant à la collectivité en vue d'une réactualisation des fonds. Cette tâche a pour objectif d'améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public et qui ne sont plus empruntés depuis 2 ans minimum ;

Ajoute que les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la Médiathèque devront être retirés des collections ;

Précise que ces documents réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

Informe que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal édité sous forme de liste mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés. Ainsi, le responsable de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Les procès-verbaux d'élimination seront signés par le Président de la Communauté de Communes.

Rappelle la procédure d'élimination :

- définir les critères d'élimination selon la méthode IOUPI (Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inadéquat) ;
- désactiver les notices des documents concernés dans le catalogue informatique de la Médiathèque ;
- apposer un tampon sur la page de titre mentionnant l'intitulé « Retiré des collections + date" et retirer le code barre exemplaire ;
- rédiger un procès-verbal de destruction en établissant une liste des titres des documents ayant fait l'objet d'une désaffectation et le faire signer au Président ;
- déposer les documents abimés dans le bac de tri approprié ;
- distribuer gratuitement les documents en bon état à des institutions (Ecoles, Accueil de loisirs, Multi Accueil, Maison de retraite...) ou des associations.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte le principe de désherber les collections de la médiathèque et d'en faire don à des institutions ou des associations.

Autorise le Président à faire toutes les diligences nécessaires à la bonne fin du désherbage, à signer le procès-verbal de destruction et à valider le don des collections désherbées aux institutions ou aux associations.

Le conseil Communautaire accepte l'élimination des collections - Médiathèque Précý - Pôle territorial de Précý-sous-Thil :

Pour : 65

Contre : 00

Abstention : 00

IX. Commission n°8 -Environnement

1. Attribution marché de travaux pour la réalisation de plateforme béton pour l'installation de Point d'Apport Volontaire (PAV)

Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu les articles L2125-1 et R2162-1 à 14 relatifs aux marchés subséquents et bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 portant sur les règlements de la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Considérant la mise en concurrence et les offres reçues via la plateforme de dématérialisation TERNUM ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8, réunie le 5 mai 2022 ;

Considérant l'avis du Bureau de la Communauté de communes, réuni le 20 juin 2022 ;

Le Président,

Indique que la commission n°8 – Environnement et développement durable a examiné les 2 offres reçues sur la plateforme de dématérialisation TERNUM pour la réalisation de plateforme en béton pour les points d'apport volontaire ;

Rappelle que le prix estimatif porte sur la réalisation de 45 plateformes de 18 m² et 50 m² d'extension. Le marché prévoit à minima la réalisation de 35 plateformes et 3 m² d'extension de plateforme déjà existantes ;

Informe qu'une offre a été jugée anormalement basse et ne répondait pas aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières ;

Propose de retenir l'offre de l'entreprise CARVALHO T.P. pour un montant estimatif de 89 774,00 € HT soit 107 728,80 € TTC, pour un prix unitaire de 1 873,70 € HT soit 2 248,44 € TTC par plateforme et 109,15 € HT soit 130,98 € TTC par m² d'extension de plateforme existante ;

Précise que les crédits d'investissement sont prévus au budget 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

De retenir l'entreprise CARVALHO T.P. pour le marché de travaux relatif à la réalisation de plateforme en béton et l'extension de plateformes déjà existantes comme mentionné ci-dessus ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil Communautaire accepte l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de plateforme béton pour l'installation de Point d'Apport Volontaire (PAV):

Pour : 56

Contre : 01

Abstention : 08

2. Convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets ménagers

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 portant sur les règlements pour la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8, réunie le 5 mai 2022 ;

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes, réuni le 20 juin 2022 ;

Le Président,

Indique que dans le cadre de l'harmonisation des consignes du tri sélectif, du renouvellement des colonnes aériennes et de la très prochaine mise en service des abris bac de collecte des ordures ménagères, il convient de préciser les conditions d'implantation et d'usages des Points d'Apport Volontaire (PAV) ;

Précise que cette convention liste les biens installés et définit les engagements incombant au propriétaire mettant le terrain à disposition ;

Informe que cette convention ne donne droit à aucune compensation financière ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre d'une implantation sur un terrain communal ;

Approuve la convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre d'une implantation sur un terrain privé ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Serge PISSOT : la CCTA a la compétence mais les maires ont les missions « ingrates » nettoyer, tailler et enlever les dépôts sauvages.

Monsieur Samuel GALAUD : ces missions étaient faites auparavant.

Le conseil Communautaire accepte la Convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets ménagers :

Pour : 56

Contre : 01

Abstention : 08

3. Tarifs en cas de détérioration des équipements de la REOMi

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Considérant l'avis du bureau en date du 20 juin 2022 ;

Le Président,

Rappelle que l'ensemble des foyers du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont désormais équipés de bacs roulants mis à disposition dans la cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Rappelle que l'ensemble des colonnes aériennes des Points d'Apport Volontaires (PAV) ont fait l'objet d'un renouvellement et de nouveau PAV ont été créés.

Indique qu'il convient de fixer des tarifs applicables en cas de détérioration liée à une mauvaise utilisation ou un accident.

Propose aux membres du conseil communautaire les tarifs suivants :

Descriptif des consommables	Prix unitaire TTC en euros
Bac roulant de 120 litres	25,00 €
Bac roulant de 240 litres	35,00 €
Bac roulant de 360 litres	52,00 €
Bac roulant de 660 litres	125,00 €
Abri-bac	3 000,00 €
Badge à abri-bac	10,00 €
Colonne aérienne - VERRE	2 400,00 €
Colonne aérienne - VERRE - thermolaquée	2 700,00 €
Colonne aérienne - FIBREUX	2 000,00 €
Colonne aérienne - FIBREUX - thermolaquée	2 300,00 €
Colonne aérienne - EMBALLAGES	2 000,00 €
Colonne aérienne - EMBALLAGES - thermolaquée	2 300,00 €
Composteur bois de 350 litres	60,00 €
Composteur bois de 660 litres	80,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les tarifs présentés ci-dessus à appliquer en cas de détérioration du fait d'une mauvaise utilisation des équipements de la REOMI,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil Communautaire accepte les tarifs en cas de détérioration des équipements de la REOMi :

Pour : 65

Contre : 00

Abstention : 00

Séance levée à 21h20

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Mission LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
S.P.L.	: Société Publique Locale
S.P.H.	: Service Points Hauts – forfait de maintenance

S.Y.M.P.A.M.C.O : Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d'Activités Economiques